

Rencontre Mairie de Reims - SNUipp

Une délégation du SNUipp (Irène Déjardin, Régis Le Quay, Olivier Kosc) a été reçue vendredi 20 juin en audience par Mr Meyer, adjoint à l'Education. L'organisation des MAP et du Service d'accueil le matin à partir de 7h30 étaient au cœur de la discussion.

Organisation des MAP

Après avoir rappelé la position du SNUipp concernant l'organisation des 60 heures, nous avons évoqué la circulaire de l'IA, en particulier l'annexe 3 qui impose pour les écoles rémoises l'organisation des MAP sur la pause méridienne « *Il est convenu de donner priorité absolue à l'organisation des MAP sur la pause méridienne, quatre fois par semaine.* »

L'adjoint au maire nous a affirmé qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une volonté de la ville de Reims et qu'au contraire, si elle en avait le choix, elle n'opterait pas pour cet horaire !

Il nous a assuré qu'il n'y avait aucune opposition de la Ville de Reims sur d'autres propositions d'organisation des MAP, après 16h30, le mercredi matin voire le samedi matin. Que dans ces cas, la mairie s'adapterait. Seuls quelques points de « bon sens » seraient à clarifier : ne pas gêner le service de restauration scolaire, prise en charge des élèves présents à l'accueil du matin par les enseignants qui organisent un MAP.

Il apparaît donc, que les propositions d'organisation des MAP refusées ont pour origine une décision de l'IEN. Dans ce cas les écoles concernées doivent connaître les raisons avancées par leur IEN pour justifier le refus.

Accueil du matin à 7h30

Nous avons signifié notre inquiétude de voir des élèves présents à l'école de 7h30 à 17h45 et avons demandé que la mairie limite l'amplitude horaire de présence des élèves.

Un courrier du maire aux familles rémoises est en préparation. Il doit permettre d'avoir une idée du nombre d'élèves concernés et rappeler la nécessité de limiter la journée d'un élève.

L'adjoint au maire demandera aux conseils d'école de faire part des problèmes rencontrés voire de conditionner, si besoin, l'accueil du matin à certains critères : travail des parents, 2 choix possibles sur les 3... Nous avons insisté sur la nécessité de cadrer cet accueil et de ne pas faire reporter la responsabilité sur les conseils d'école. Cette situation entraînerait obligatoirement des conflits entre l'école et certains parents d'élève.

Après évaluation du dispositif à la fin du premier trimestre, l'adjoint à l'éducation a évoqué la possibilité de limiter l'accès à ce service si besoin. Nous avons souligné la difficulté à revenir sur les modalités du dispositif et nous aurions préféré que les limitations d'accès interviennent au moment de la mise en place du dispositif.

Quant à l'organisation du service d'accueil dans les maternelles, nous avons soulevé le problème d'inadaptation des locaux pour les élèves d'élémentaire et l'hétérogénéité des groupes. Selon la mairie, 2 groupes seraient formés : maternelle/élémentaire et installés dans 2 espaces différents. Pour ce qui est des locaux, ils verront au fur et à mesure.

La responsabilité des élèves sur ce temps incombe à la mairie. Nous avons, cependant, souligné que les directeurs seraient certainement sollicités par les parents sur des problèmes qu'ils n'ont pas à gérer.

Service minimum d'accueil

Tant qu'aucune loi ne l'impose, la Ville de Reims n'organisera pas le service minimum d'accueil.

Stages de remise à niveau pendant les vacances

Nous avons fait état de notre opposition à ce dispositif, demandé que l'accueil des élèves pendant ces moments se fasse dans de bonnes conditions d'hygiène (ménage quotidien), de sécurité, de confort (chauffage).

L'adjoint au maire a exprimé la possibilité pour la mairie de refuser l'ouverture d'une école si cela devait entraîner des frais trop importants notamment de chauffage, en ménage, ou si cela devait gêner la réalisation de travaux en période de vacances scolaires. Pour les prochains stages, la mairie n'a pas encore reçu de demande de la part de l'inspection académique.

Cantine et service municipal d'accueil

Le SNUipp a soulevé les problèmes de responsabilité pendant les temps d'accueil des enfants hors temps scolaire (cantine et études). L'adjoint au maire souhaite travailler sur une clarification des missions et de la responsabilité. Ce qui pourrait passer par l'établissement d'un contrat. Nous pensons qu'un cadre réglementaire est indispensable.

Une partie importante de l'encadrement pendant ces temps d'accueil est assurée par des personnels non enseignants. Cela débouche parfois par des dysfonctionnements en raison de la non qualification de ces personnels, de leur non disponibilité à certaines périodes de l'année. Nous avons demandé que de véritables emplois soient créés afin d'assurer la sécurité, un meilleur accueil des enfants. L'adjoint au maire a reconnu les problèmes et étudie la faisabilité en fonction des contraintes budgétaires.

Le SNUipp a évoqué plus rapidement d'autres points :

Procédure de commande des fournitures : Nous avons demandé si une simplification des procédures était possible. Réponse : la Ville est contrainte aux procédures d'appels d'offres pour les fournitures scolaires, il est difficile dans ces conditions de simplifier.

Utilisation des transports urbains rémois : L'intérêt pédagogique pour les élèves des visites des lieux culturels rémois n'est plus à démontrer. Par contre le coût des transports est à la charge des familles directement ou indirectement (coopérative scolaire). Le SNUipp a demandé que des tickets de bus financés par la ville de Reims soient mis à la disposition des écoles pour leurs déplacements. L'adjoint au maire, va faire étudier notre demande.

Équipement informatique : nous avons demandé que les procédures en cas de panne soient simplifiées. La Ville étudiera la question.

Périmètre scolaire : nous avons fait état du périmètre scolaire des écoles qui jouxtent les futures constructions sur le site de l'ancienne caserne Jeanne d'Arc. L'adjoint au maire reconnaît que la situation sera revue en fonction du nombre d'élèves à scolariser dans le premier degré.

Dérogations en cours d'année : Des familles obtiennent en cours d'année des dérogations en raison de demandes fondées sur des problèmes relationnels qu'elles rencontrent avec les équipes pédagogiques. Il nous semble qu'accorder la dérogation aux familles c'est désavouer l'équipe enseignante. L'adjoint au maire nous a affirmé, que pour les dérogations en cours d'année, il suivait l'avis de l'IEN.